



rupture CDI après période d'essai renouvelée

Par **audrey1003**, le 14/12/2012 à 16:36

Bonjour,

J'ai signée mon cdi le 24 septembre 2012 mon employeur au bout des 2 mois de ma période d'essai donc le 24 novembre me la reprolongée jusqu'au 24 janvier 2013.

Je viens d'apprendre aujourd'hui le 14 décembre 2012 qu'il ne souhaite pas donner suite au contrat.

Dois-je partir le 24 janvier 2013 date de la fin de ma prolongation de ma période d'essai ou ai-je un mois de préavis ???

s'il existe un texte de loi qui pourrais m'aider merci de me le communiquer je ne trouve pas grand chose de fiable sur internet

Merci pour vos reponses

et bonnes fetes de noel à tous

Audrey

Par **P.M.**, le 14/12/2012 à 16:57

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez expressément donné votre accord pour le renouvellement de la période d'essai...

Il faudrait savoir aussi si l'employeur vous a notifié la rupture de la période d'essai et de quelle manière car il doit respecter le délai de prévenance prévu à [l'art. L1221-25 du Code du Travail](#)

:

[citation]Lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours ou au terme de la période d'essai définie aux articles L. 1221-19 à L. 1221-24 ou à l'article L. 1242-10 pour les contrats stipulant une période d'essai d'au moins une semaine, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

1° Vingt-quatre heures en deçà de huit jours de présence ;

2° Quarante-huit heures entre huit jours et un mois de présence ;

3° **Deux semaines après un mois de présence;**

4° Un mois après trois mois de présence.

La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai

de prévenance[/citation]